

**Arrêté du 20 juin 2011, portant agrément de la norme professionnelle applicable aux attestations particulières délivrées par l'expert-comptable à la demande de l'entité, élaborée par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables**

La ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement.

Vu l'ordonnance n° 45-2138 modifiée du 19 septembre 1945 portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable ;

Vu le décret n° 86-211 du 14 février 1986 relatif à l'examen de l'activité professionnelle des membres de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés ;

Vu le décret n° 97-586 du 30 mai 1997 relatif au Fonctionnement des instances ordinales des experts-comptables ;

Vu le projet de norme professionnelles applicable aux attestations particulières délivrées par le professionnel de l'expertise comptable à la demande de l'entité, élaboré par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et validé en séance du 7 juillet 2010.

**arrêtent**

**article 1er**

La norme professionnelle applicable aux attestations particulières délivrées par le professionnel de l'expertise comptable à la demande de l'entité annexée au présent arrêté est agréée.

**article 2**

Le directeur général des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

La norme professionnelle annexée au présent arrêté est applicable au 1er janvier 2012 et consultable sur le site internet du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables : <http://www.experts-comptables.fr/Normes>.

Fait à Paris le 20 juin 2011,

La ministre de l'Économie,  
des Finances et de l'Industrie,

Christine Lagarde

Le ministre du Budget, des Comptes publics,  
de la Fonction publique et de la Réforme de l'État,  
porte-parole du Gouvernement,

François Baroin